

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/JUIL/092	<b>OBJET :</b>  CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE
<b>Date du conseil municipal</b> 01/07/2019	
<b>Date de la convocation</b> 24/06/2019	
<b>Date de l'affichage</b> 08/07/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 juin 2019.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Michel VEUX, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT représenté par Michel VEUX
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÈM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Stéphanie SCHUT
- Monique DEVILAINE représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Roger CIPRES est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-092-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2019/MARS/021 du 11 mars 2019 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2019,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 21 juin 2019 concernant la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :

- de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps incomplet à raison de 28/35<sup>ème</sup>,
- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**ARTICLE 2 :**

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 2 juillet 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20190704-2019-JUIL-092-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019